

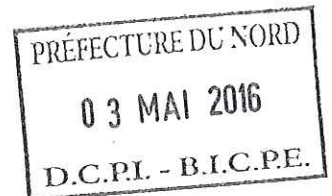
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

SAS SECONDLY

Commune de SANTES



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Partie 1 : Chapitres I à VI

<p>Demande d'autorisation d'exploiter une unité de démantèlement et de recyclage de matelas</p> <p>Pétitionnaire : SAS SECONDLY 3ème rue, Port Fluvial 59211 SANTES</p> <p>Siège de l'enquête : Mairie de SANTES 8 avenue Albert-Bernard 59211 SANTES</p>	<p>Enquête publique du 22 mars au 22 avril 2016</p>
<p>Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille : n° E16000012/59 du 9 février 2016</p> <p>Arrêté préfectoral : Préfet du Nord DCPI-BICPE-CA du 29 février 2016</p>	<p>Commissaire enquêteur : Jean-Daniel Vazelle</p>

SOMMAIRE GENERAL

REMARQUE IMPORTANTE : Le présent dossier, rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de démantèlement et de recyclage de matelas se présente en 2 parties séparées non indépendantes.

- **Partie 1 :** le rapport qui retrace le sujet du dossier et le déroulement de l'enquête (chapitres I à VI) accompagné des annexes,
- **Partie 2 :** les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur (chapitre VII)

Chapitre I - Généralités relatives à l'enquête

	Page
I-1 Objet de l'enquête	4
I-2 La SAS Secondly	4
I-3 Le cadre juridique de l'enquête	4
I-4 Nature, caractéristiques et enjeux du projet de la SAS Secondly	5
I-5 Composition du dossier	6

Chapitre II - Organisation et déroulement de l'enquête

II-1 Organisation	8
II-2 Mesures de publicité et avis d'enquête	9
II-2-1 Avis dans la presse	9
II-2-2 Information et constat de l'affichage municipal	9
II-2-3 Accueil du public	11
II-3 Clôture de l'enquête	12
II-4 Activités du commissaire enquêteur avant, pendant et après l'enquête	12

Chapitre III – Analyse du dossier

III-1 Généralités	12
III-2 L'étude d'impact	13
III-3 L'étude de dangers	13
III-4 Résumé non technique	14

Chapitre IV - Compte rendu de l'avis de l'autorité environnementale

IV-1 Généralités	14
IV-2 Qualité de l'étude d'impact	14
IV-3 Conclusion générale de l'autorité environnementale	15

Chapitre V - Compte rendu de la contribution publique

V-1 Généralités	15
V-2 Analyse quantitative et statistique	16
V-3 Résumé des observations recueillies tout au long de l'enquête	16
V-3-1 Au cours des permanences et sur le registre d'enquête	16
V-3-2 Documents reçus	16
V-4 Synthèse des observations, réponses apportées par l'exploitant et analyse du commissaire enquêteur	17

Chapitre VI - Conclusions du rapport

Annexes au rapport

Annexe 1 : Avis d'enquête publié dans la presse	20
Annexe 2 : Photo affichage avis	21
Annexe 3 : PV de synthèse des observations	22
Annexe 4 : Lettre Secondly	24
Annexe 4 : Glossaire	25

Chapitre VII - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

VII-1 Présentation et cadre général	29
VII-2 Organisation et déroulement de l'enquête	31
VII-3 Conclusions et avis du commissaire enquêteur	31
VII-3-1 Avis sur l'analyse du dossier	31
VII-3-2 Avis sur l'analyse de l'avis de l'autorité environnementale	32
VII-3-3 Avis la contribution publique	32
VII-3-4 Conclusion globale du commissaire enquêteur	33
VII-4 Avis global du commissaire enquêteur sur l'autorisation d'exploiter une installation de démantèlement de matelas usagés	34

Chapitre I - Généralités relatives à l'enquête

I-1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet de mettre à disposition du public le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de démantèlement et de recyclage de matelas usagés, situé au port fluvial sur la commune de Santes, afin de l'informer, recueillir ses appréciations, observations, suggestions, contre-propositions et ainsi permettre à l'autorité compétente, le préfet du Nord de disposer d'éléments nécessaires à sa prise de décision.

La SAS Secondly, entreprise demanderesse exploite déjà sur ce site une unité de démantèlement de matelas soumise à déclaration dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mais souhaite étendre son activité ce qui entraîne l'obtention d'une autorisation d'exploiter compte tenu des quantités de produits traités.

En conséquence la SAS Secondly a présenté un dossier de demande d'exploiter et par arrêté DCPI-BICPE-CA du 29 février 2016 le préfet du Nord a arrêté les modalités d'organisation de l'enquête publique qui se déroule du 22 mars 2016 au 22 avril 2016 inclus. Le siège de l'enquête est à la mairie de Santes où le dossier d'enquête est mis à disposition du public. Un affichage annonçant l'enquête est mis en place dans les mairies dont le territoire communal se situe dans un rayon de 2 kilomètres de l'installation classée. Cet affichage doit donc être présent dans les mairies de Beaucamps-Ligny, Emmerin, Erquinghem-le-Sec, Gondecourt, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin, Houplin-Ancoisne, Loos, Noyelles-les-Seclin, Sequedin, Wattignies et Wavrin

Un seul registre situé en mairie de Santes est mis à disposition du public pour y porter les observations. Les courriers à destination du commissaire enquêteur sont à adresser en mairie de Santes ou par courriel au siège de la préfecture.

I-2 La SAS Secondly

Le demandeur de l'autorisation d'exploiter est la SAS Secondly, entreprise de récupération de déchets triés, dont l'activité est actuellement le traitement des matelas usagés pour démantèlement et recyclage.

Elle est située 3ème rue, Port fluvial sur le territoire de la commune de Santes.

Elle fonctionne sous le régime de la déclaration et traite un peu moins de 10 tonnes de matelas usagés par jour, 220 jours par an de 8h00 à 18h00. L'équipe d'exploitation de ce site comprend 7 personnes.

Le projet est de faire passer sa capacité de traitement à 45 tonnes de matelas par jour. Dans ce cadre elle sera amenée à augmenter ses effectifs d'opérateurs de production de 15 personnes.

I-3 Cadre juridique de l'enquête

Cette installation de traitement de matelas usagés est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). L'activité actuelle est seulement soumise à

déclaration et l'augmentation envisagée de la production est soumise à autorisation suivant les dispositions législatives et réglementaires codifiées dans le code de l'environnement

Les activités présentes sur le site sont concernées par plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement du code de l'environnement. Ce sont les suivantes :

- ⤴ 3531 : *Elimination des déchets non dangereux non inertes (capacité de plus de 50 tonnes par jour)* Le site traitera 45 tonnes par jour, il n'est donc pas concerné par cette rubrique. Le seuil de 50 tonnes/jour n'étant pas atteint le site n'est pas soumis à l'article R.515-58 et suivant du code de l'environnement concernant l'étude des meilleures techniques disponibles.
- ⤴ 2791 : *installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.* La quantité de déchets traités de 45 tonnes est supérieure ou égale à 10 tonnes par jour, le site est soumis à autorisation.
- ⤴ 2716 : *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.* Le volume de 1100 m³ est supérieur ou égal à 1000 m³, le site est soumis à autorisation.
- ⤴ 2925 : *Atelier de charge d'accumulateurs.* La puissance maximale de courant continu utilisable pour les opérations de charge des batteries des chariots élévateurs étant inférieure à 50 KW le site n'est pas concerné par cette rubrique.

Le site est donc soumis à autorisation pour les deux rubriques 2716 et 2791.

L'enquête publique se déroule conformément aux textes suivant (liste non exhaustive) :

- ⤴ Code de l'environnement, principalement articles L.122-1 et L.122-2, L.123-1 à 123-19, L.511-1 et L.511-2, L.512-1 à L.512-6-1, R.123-1 à R.123-27, R511-9 et R.511-10, R.512-1 à R.512-75
- ⤴ Décision n° E16000012/59 du président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,
- ⤴ Arrêté DCPI-BICPE-CA du 29 février 2016 du préfet du Nord fixant les modalités de l'enquête publique.

I-4 Nature, caractéristiques et enjeux du projet

La demande d'autorisation d'exploiter concerne le site de l'entreprise SAS Secondly situé au port fluvial de Santes conçu pour démanteler et recycler des matelas usagers.

L'entreprise est titulaire d'un marché avec Eco-Mobilier qui collecte les matelas usagés par l'intermédiaire de centres de tri agréés « Eco-Mobilier » et les fait traiter pour recycler les matériaux les composants dans plusieurs unités réparties sur le territoire métropolitain. Le site de Santes traite également les matelas en provenance de centre de tri non agréés mais récupérant des encombrants, de rebuts de fabrication des usines de matelas ainsi que des distributeurs de matelas qui récupèrent les anciens matelas lors des ventes de nouveaux matelas.

La zone de chalandise s'étend sur la région « Hauts de France », la Seine Maritime ainsi que la Belgique et les Pays-Bas.

L'installation du site du port fluvial de Santes comprend 2 cellules.

Les matelas sont reçus par camions et sont déchargés dans la première cellule. Ils font l'objet d'un tri éliminant les matelas non recyclables puis sont mis sur palette avant introduction dans les deux chambres d'hygiénisation.

Dans les chambres d'hygiénisation un produit désinfectant est pulvérisé pendant 15 minutes suivi d'une phase d'imprégnation d'une heure. Les cabines sont ensuite ventilées pendant 20 minutes avant d'être vidées des matelas. L'air de ventilation chargé des produits d'hygiénisation est rejeté à l'extérieur du bâtiment.

Après hygiénisation les matelas sont installés sur la chaîne de démantèlement après un nouveau tri pour séparer les matelas qui ne peuvent qu'être traités manuellement. La chaîne de démantèlement comprend une disqureuse effectuant une découpe sur 3 faces, une éplucheuse permettant la séparation des tissus enveloppant les matelas, une découpeuse tronçonnant en tranches les mousses/latex et enfin une machine mettant en balle les mousses.

Dans le cadre du projet il sera installé une deuxième chaîne de démantèlement après les cabines d'hygiénisation. Le fonctionnement des installations sera continu.

La seconde cellule du bâtiment est destinée au stockage des balles de mousses, textiles, métaux et rebuts avant leur évacuation par des entreprises externes de valorisation de ces différentes matières.

Le volume maximum de stockage envisagé dans cette seconde cellule est de 1100 m³ de déchets/matelas.

Les produits utilisés dans le processus de démantèlement des matelas sont ceux nécessaire à la désinfection des matelas.

Les principaux enjeux développés par ce projet concernent :

- ^ une réponse aux objectifs des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) et notamment celui du Nord approuvé en novembre 2011 par une optimisation des filières de traitement des encombrants et l'augmentation du recyclage des différentes matières composant les matelas en lieu et place de leur enfouissement ou de leur incinération.
- ^ une réduction des impacts que le projet peut générer tant vis à vis de la population que de l'environnement pouvant être affecté par le fonctionnement de cette installation

I-5 Composition du dossier

Le dossier se présente en un classeur intégrant tous les documents demandés par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement accompagné de l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier technique a été réalisé par la société « KALIÈS, études et conseil en environnement, énergie et risques industriels » dont le siège social est 16, rue Louis Néel, 59260 Lezennes.

Le contenu des documents de ce classeur est décrit ci-après.

I - Lettre du gérant associé de la SAS Secondly à M. le préfet du Nord transmettant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matelas usagés sur son site situé au port de Santes,

II - Un résumé non technique comportant 26 pages,

III - Une présentation générale composée de :

- ▲ 1 - une présentation de la société, pages 10 à 14,
- ▲ 2 - l'objet de la demande, page 15,
- ▲ 3 - le contexte réglementaire de l'enquête publique, pages 16 à 17,
- ▲ 4 - la description et le fonctionnement des installations, pages 18 à 24,
- ▲ 5 - la situation administratives et les rubriques visées par la nomenclature des ICPE, pages 25 à 31,
- ▲ 6 – la situation vis à vis de l'article R.515-58 du code de l'environnement, page 32,
- ▲ 7 – la situation vis à vis de la directive SEVESO III, pages 32 à 36,
- ▲ 8 – les garanties financières, page 37,
- ▲ 9 – la compatibilité du projet avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, pages 38 à 41.

IV - L'étude d'impact qui comprend les éléments suivants :

- ▲ 1 - synthèse de l'objet de la demande, raisons du choix du projet, page 47,
- ▲ 2 - intégration dans l'environnement, pages 48 à 76,
- ▲ 3 - eaux et sols, pages 75 à 121,
- ▲ 4 – air, pages 122 à 131,
- ▲ 5 - les effets sur le climat, pages 133 à 136,
- ▲ 6 – odeur, pages 137 à 139,
- ▲ 7 - bruits et vibrations, pages 140 à 145,
- ▲ 8 – déchets, pages 146 à 148,
- ▲ 9 – trafic, pages 149 à 153,
- ▲ 10 - émissions lumineuses, pages 154 à 156,
- ▲ 11 - effets cumulés liés à d'autres projets, pages 157 à 162,
- ▲ 12 - utilisation rationnelle de l'énergie, page 163,
- ▲ 13 - conditions particulières d'exploitation, page 164,
- ▲ 14 - investissements pour la protection de l'environnement, page 165,
- ▲ 15 - phase chantier, page 166,
- ▲ 16 - hygiène, santé, sécurité et salubrité publique, pages 167 à 169,
- ▲ 17 - conditions de remise en état du site, pages 170 à 172,
- ▲ 18 - méthodologie de l'étude d'impact et difficultés rencontrées, pages 173 à 174.

V - Volet sanitaire de l'étude d'impact :

- ▲ 1 - conceptualisation de l'exposition, pages 178 à 202,
- ▲ 2 - conclusion du volet sanitaire de l'étude d'impact, page 203,
- ▲ 3 - méthodologie du volet sanitaire de l'étude d'impact, page 204.

VI - Étude de dangers :

- ▲ 0 - préambule, page 208,
- ▲ 1 - identification des dangers et évaluation des risques, pages 209 à 234,
- ▲ 2 - examen détaillé des accidents majeurs potentiels, pages 235 à 253,
- ▲ 3 - justification des mesures organisationnelles et techniques, pages 254 à 262,
- ▲ 4 - investissements pour la sécurité page 263.

VII - Notice d'hygiène et de sécurité :

- ▲ 1 - organisation générale, page 266,
- ▲ 2 - éléments généraux des conditions de vie et de travail, pages 267 à 269
- ▲ 3 - sécurité, page 270,
- ▲ 4 - C.H.S.T. Page 271

VIII - Annexes

- ▲ 1 - plan de situation au 1/2500^{ème}
- ▲ 2 - plan des installations et des réseaux enterrés au 1/250^{ème}
- ▲ 3 - récépissé de déclaration,
- ▲ 4 - garanties financières,
- ▲ 5 - documents d'urbanisme et compatibilité,
- ▲ 6 - fiches descriptives des ZNIEFF,
- ▲ 7 - données météorologiques,
- ▲ 8 - caractéristiques de la station d'épuration,
- ▲ 9 - dimensionnement des besoins en eau incendie,
- ▲ 10 - extrait de l'annuaire de l'agence de l'eau,
- ▲ 11 - mesures acoustiques,
- ▲ 12 - avis du président de l'EPCI et du propriétaire sur la remise en état,
- ▲ 13 - accidentologie,
- ▲ 14 - analyse préliminaire des risques,
- ▲ 15 - modélisation de certains scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques,
- ▲ 16 - analyse du risque foudre et étude technique,
- ▲ 17 - fiches de données de sécurité du produit d'hygiénisation,
- ▲ 18 - plan d'évacuation,
- ▲ 19 - procédure de confinement des eaux d'extinction.

IX - Avis de l'autorité environnementale du 4 février 2016 comportant 5 pages.

Chapitre II - Organisation et déroulement de l'enquête

II-1 Organisation

Par courrier du 29 décembre 2015 monsieur Erwan Le Yaouanq gérant associé de la SAS SECONDLY a demandé à monsieur le préfet du Nord l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matelas usagés sur son site situé à Santes dans le port fluvial.

Par décision du 9 février 2016 le Tribunal administratif de Lille, faisant suite à la demande du préfet du Nord sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la

SAS Secondly, à exploiter une installation de démantèlement de matelas usagés, a désigné M. Jean-Daniel Vazelle commissaire enquêteur titulaire et M. Georges Roos commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté DCPI-BICPE-CA du 29 février 2016 le préfet du Nord a arrêté l'ouverture et les modalités de l'enquête publique concernant cette demande d'autorisation d'exploiter de la SAS Secondly.

Cet arrêté définit entre autres :

- ^ les dates de l'enquête publique du 22 mars 2016 au 22 avril 2016 inclus,
- ^ la mairie de Santes ou le public peut prendre connaissance du dossier relatif à cette installation
- ^ la mairie de Santes, lieu où le public pourra porter ses observations sur le registre d'enquête et où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur,
- ^ La liste des mairies où doit être affiché l'avis d'enquête publique,
- ^ les dates de permanences du commissaire enquêteur :
 - o mardi 22 mars 2016 de 9h00 à 12h00,
 - o mercredi 30 mars 2016 de 14h30 à 17h30
 - o mardi 5 avril 2016 de 9h00 à 12h00
 - o samedi 16 avril 2016 de 9h00 à 12h00
 - o vendredi 22 avril 2016 de 14h30 à 17h30

II-2 : Mesure de publicité et avis d'enquête

II-2-1 Avis dans la presse

La préfecture a fait paraître les avis d'information du déroulement de l'enquête dans les journaux suivants :

- ^ Première publication :
 - o La Voix du Nord du 4 mars 2016
 - o Nord Eclair du 4 mars 2016
- ^ Deuxième publication :
 - o La Voix du Nord du 23 mars 2016
 - o Nord Eclair du 23 mars 2016

Une copie d'un exemplaire de l'avis publié dans ces 2 journaux figure en annexe 1 du rapport.

II-2-2 Information, et constat de l'affichage municipal

Un avis d'enquête a été apposé à l'entrée du site de la SAS Secondly sur le bâtiment administratif. Cette affiche est de fond couleur jaune en dimension A2 (420x594 mm) conformément à l'arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 24 avril 2012.

Des avis devaient être apposées dans chaque mairie dont le territoire communal est compris dans un rayon de 2 kilomètres de l'installation pour laquelle l'autorisation d'exploiter est demandée.

Le constat de la vérification d'affichage a été faite par le commissaire enquêteur pour une partie des communes avant le démarrage de l'enquête et pour les autres communes pendant l'enquête. Les résultats du constat sont indiqués dans le tableau ci-après.

Jours	Communes	Observations
08 mars 2016	Santes	Avis d'enquête affiché sur la porte de la mairie visible de tout temps.
15 mars 2016	Beaucamps -Ligny	Avis d'enquête affiché sur un panneau d'affichage placé contre un mur de la mairie. Visible de tout temps.
17 mars 2016	Emmerin	Avis et arrêté affiché à l'intérieur de la mairie sur un panneau d'affichage. J'ai demandé que l'avis soit installé sur l'un des panneaux extérieur permettant une visibilité mairie fermée.
15 mars 2016	Erquinghem-le -Sec	Avis d'enquête affiché sur la porte de la mairie visible de tout temps.
15 mars 2016	Gondecourt	Pas d'affichage. L'avis est resté dans le dossier de la mairie en attente de la réunion du conseil municipal qui doit délibérer sur ce projet d'ICPE. L'avis d'enquête retrouvé est installé sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur contre un mur de la mairie. Visible de tout temps.
15 mars 2016	Hallennes-lez-Haubourdin	Avis d'enquête affiché sur un panneau d'affichage placé devant la mairie. Visible de tout temps.
29 mars 2016 et 22 avril 2016	Haubourdin	Pas d'affichage. Les services de la mairie disent ne pas être au courant de cette enquête. Doivent voir avec la préfecture. Le 22 avril je n'ai toujours pas trouvé d'affichage.
15 mars 2016	Houplin-Ancoisne	Avis d'enquête affiché sur un panneau d'affichage placé devant la mairie. Visible de tout temps.
15 mars 2016	Loos	Pas d'affichage. Ni l'accueil, ni le service urbanisme ne sont au courant de cette enquête. J'ai donné une copie de l'arrêté en demandant son affichage sur le panneau extérieur afin que ce soit visible de tout temps. Cela doit être fait ce jour.
15 mars 2016	Noyelles-les-Seclin	Pas d'affichage. La directrice des services ne connaît pas ce dossier. Il est probable qu'il soit resté dans les affaires du maire. J'ai donné une copie de l'arrêté en demandant son affichage immédiat. Cela doit être fait ce jour.
29 mars 2016	Sequedin	Avis un panneau d'affichage extérieur contre le mur de la mairie visible de tout temps.
17 Mars 2016	Wattignies	Avis installé sur panneau d'affichage extérieur à coté de la mairie. Visible de tout temps.
15 mars 2016	Wavrin	Avis d'enquête affiché sur un panneau d'affichage placé contre un mur de la mairie. Visible de tout temps.

Au moment de la remise du rapport la préfecture n'avait pas encore reçu la totalité des certificats d'affichage indiquant que l'affichage avait bien été réalisé tout au long de la durée de l'enquête.

II-2-3 Accueil du public.

L'accueil du public s'est effectué en mairie de Santes. La municipalité a mis à disposition du commissaire enquêteur un bureau en rez-de-chaussée de la mairie. Les conditions d'accueil ont été très bonnes. Le public pouvait disposer du bureau pour pouvoir consulter le dossier et éventuellement étaler les plans contenus au dossier.

II-3 Clôture de l'enquête

A la fin de la permanence du 22 avril 2016 tenue en mairie de Santes de 14h30 à 17h30, heure de fermeture de la mairie, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête conformément à la réglementation en vigueur.

II-4 Activités du commissaire enquêteur avant, pendant et après l'enquête

Après désignation par le tribunal administratif de Lille, j'ai pris contact avec la préfecture du Nord, Madame Antkowiak, pour la mise au point de l'enquête. Le 3 mars 2016 j'ai récupéré en préfecture le dossier complet devant être mis à l'enquête ainsi que l'arrêté et l'avis de l'autorité environnementale.

Après prise de connaissance du dossier, j'ai demandé à rencontrer les responsables de la société pour parfaire ma connaissance du « process » de cette installation. Le 8 mars 2016 j'ai rencontré Monsieur Le Yaouanq gérant associé de la SAS Secondly accompagné de Monsieur Doliger directeur d'exploitation du site pour visiter l'usine et avoir quelques explications complétant ma lecture du dossier. Lors de ma visite le site était en activité, mais uniquement sur la phase amont du recyclage. Il y avait réception d'un camion de matelas usagés et la mise sur palette des matelas avant hygiénisation. La chaîne de découpage et de séparation des matières constituantes était à l'arrêt. Toutefois j'ai pu en appréhender le fonctionnement. J'ai également visité la cellule de stockage des produits du démantèlement (tissus, mousses, ferrailles, rebuts ...) avant leur évacuation par les sociétés de recyclage appropriées.

Après visite des installations de la société, j'ai rencontré le service urbanisme de la mairie de Santes et vérifié l'affichage, la mise à disposition du dossier d'enquête et les conditions d'accueil du public puis parafé le registre d'enquête.

Le 15 mars 2016 j'ai fait le tour de 8 des mairies concernées par l'enquête pour vérifier l'affichage. J'ai complété ces tournées de vérification d'affichage pour les autres communes les 17 et 29 mars. J'ai été amené à demander soit l'affichage de l'avis dans les communes où cet affichage n'était pas présent, soit le déplacement de cet affichage pour qu'il soit visible en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

J'ai tenu mes permanences aux jours et heures prévues dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête.

- ^ Personne n'est venu rencontrer le commissaire enquêteur à la permanence du 22 mars 2016.

- ⤴ Lors de la permanence du 30 mars 2016 j'étais accompagné de M. François Yoyotte commissaire enquêteur de la liste 2016 venu en qualité d'observateur dans le cadre de la formation des nouveaux commissaires enquêteurs. Aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur.
- ⤴ Lors de la permanence du 5 avril 2016 j'ai reçu Monsieur Dujardin commissaire enquêteur pour la demande d'autorisation d'une installation classée sur la commune de Comines pour laquelle je suis commissaire enquêteur suppléant. Il est venu m'apporter le dossier de cette enquête et discuter sur le déroulement des enquêtes ICPE. Il n'y a eu aucune visite du public ce jour-là.
- ⤴ Le samedi 16 avril 2016 une seule personne est venue consulter le dossier et porter ses observations sur le registre.
- ⤴ A la dernière permanence le 22 avril 2016 personne ne s'est présenté.

Avant de tenir la dernière permanence je suis passé à la mairie d'Haubourdin pour constater l'affichage de l'avis d'enquête. Je ne l'ai pas trouvé.

Le mardi 26 avril 2016 à 13h j'ai rencontré le gérant de la SAS SECONDLY dans ses locaux pour lui remettre la synthèse des observations recueillies. Compte tenu de la seule observation portée au registre et de son caractère favorable, Monsieur Le Yaouanq a indiqué qu'il ne produirait pas de mémoire en réponse. En conséquence il a été convenu qu'il adresserait un courrier dans ce sens au commissaire enquêteur. Cette lettre figure en annexe du rapport du commissaire enquêteur.

J'ai achevé la rédaction du rapport, de mes conclusions et de mon avis le 2 mai 2016. Le 3 mai 2016 j'ai remis un exemplaire papier et un exemplaire informatique du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur à la préfecture du Nord, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et un exemplaire papier au tribunal administratif.

Chapitre III – Analyse du dossier

Comme il est indiqué ci-dessus en 1-5 « composition du dossier » le dossier comporte plusieurs parties répondant aux obligations du code de l'environnement et notamment aux articles R512-3, R512-5 et R512-6.

III - 1 Généralités.

Le demandeur de l'autorisation d'exploiter est la SAS SECONDLY société au capital de 40000 € dont l'activité dans la nomenclature code NAF est 3832Z « récupération de déchets triés ». Le gérant associé chargé du suivi du dossier est Monsieur Erwan Le Yaouanq.

Le site d'activité se situe dans le port fluvial de Santes.

L'activité s'exerce dans un bâtiment appartenant au port de Santes loué par la SAS SECONDLY. Le bâtiment comporte 2 cellules identiques séparées par un mur coupe-feu 2 heures pour une surface couverte de 5802 m².

Ce bâtiment comporte un auvent de 860 m² où s'effectuent le déchargement et chargement des camions et un petit bâtiment de 42 m² de bureaux. Les installations annexes concernent l'installation de compression composée d'un compresseur d'air pour le fonctionnement des chambres d'hygiénisation et une installation de charges de batteries

pour le fonctionnement des chariots élévateurs.

La nature et le volume des activités actuelles et futures sont correctement décrits, ainsi que les procédés de démantèlement et de recyclage des matelas usagés. Préalablement au démantèlement, les matelas usagers sont désinfectés dans une chambre d'hygiénisation avec un produit de désinfection « Aseptanios Oxy+ » comprenant du peroxyde d'hydrogène en solution (concentration entre 2,5% et 10%) de l'acide acétique (concentration entre 2,5% et 10%) et de l'acide peracétique (concentration entre 0 et 2,5%) Il est injecté 6,6 litres de produit par cycle de désinfection. Le volume stocké de ce produit est de 2 m³.

Le dossier examine les rubriques ICPE concernées par les activités développées et conclut que seules les rubriques 2791 « installation de traitement de déchets non dangereux » et 2716 « installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes » s'imposent.

III – 2 L'étude d'impact

Cette étude aborde tous les thèmes nécessaires à une parfaite évaluation de l'impact de l'activité prévue.

En matière d'urbanisme le projet se situe dans une zone d'activité existante classée en zone UF au PLU de la Métropole Européenne de Lille. L'annexe 5 donne les éléments et prescriptions applicables à cette zone. L'activité de l'entreprise est pleinement compatible avec ces prescriptions.

L'environnement du site d'implantation est essentiellement constitué d'entreprises aux activités variées (collecte et traitement de déchets, centrale d'enrobage pour travaux routiers, silos de stockage etc...) et les premières habitations au sud-est sont éloignées de plus de 200m. Aucun monument historique ou inscrit à l'inventaire ne se trouve à moins de 500m. L'installation se situe en bordure d'une ZNIEFF de type II « Basse vallée de la Deule entre Wingles et Emmerin » et à 400 m d'une ZNIEFF de type I « Marais d'Emmerin et d'Haubourdin ». Les sites NATURA 2000 sont situés à environ 12 km de l'installation. Le dossier examine l'incidence que pourrait avoir l'activité sur ces sites du point de vue des rejets aqueux, des rejets atmosphériques, des émissions sonores et du trafic et conclut qu'il n'y aura pas d'incidence significative.

Le port de Santes ne se trouve pas en zone humide répertoriée d'après la cartographie des zones humides établie par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Des annexes détaillent la situation, les caractéristiques et les obligations liées aux divers inventaires des zones et sites naturels.

Le dossier informe sur la méthodologie utilisée pour l'étude d'impact et note qu'aucune difficulté n'a été rencontrée dans son élaboration.

Le dossier comporte un volet sanitaire de l'étude d'impact. L'analyse des effets sur la santé est réalisée sous forme qualitative. La principale source identifiée correspond au rejet d'air des cabines d'hygiénisation mais les flux rejetés n'impliquent pas de risque préoccupant.

III – 3 L'étude de dangers

L'analyse des incidents répertoriés par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) permet de montrer que le risque principal pour l'installation de la SAS SECONDLY est essentiellement l'incendie engendré par le travail par point chaud, les actes de malveillance et les phénomènes météorologiques. Pour y remédier l'entreprise mettra en place un encadrement par plan de prévention et permis de feu pour le travail par point chaud, l'installation d'une protection contre la foudre pour le bâtiment et

signale que le port de Santes est gardienné de 21h00 à 4H30.

Les risques internes étudiés prennent en compte les risques liés aux produits utilisés (produits d'hygiénisation et l'huile hydraulique) et les risques liés aux installations. Trois scénarios conduisant à des effets à l'extérieur du site ont été retenus. Il s'agit de :

- incendie de la cellule 1, d'effet thermique, de gravité « Important » avec un effet significatif à 10m et grave à 5m;
- dispersion toxique suite à l'incendie de la cellule 1, d'effet toxique, de gravité « sérieux » avec un effet significatif à 45m
- dispersion toxique suite à l'incendie de la cellule 2 identique au scénario précédent mais avec un effet significatif à 30m.

L'analyse des risques externes liés aux activités des entreprises situées à proximité, aux circulations routières, aériennes, ferroviaires et fluviales, aux éléments naturels, foudre, précipitations météorologiques, inondations, gonflement et retrait des argiles, sismique conclut que seul le risque de transport fluvial de matières dangereuses pourrait être pris en compte mais sa probabilité est infime ($5,48.10^{-6}$ accident/an).

III – 4 Résumé non technique.

Le résumé non technique aborde tous les thèmes traités dans le dossier complet.

Il comporte une présentation générale de la société et de l'installation ainsi que la liste des rubriques ICPE du code de l'environnement entraînant une autorisation d'exploiter.

L'étude d'impact est résumée rubrique par rubrique en donnant de façon claire et compréhensible les impacts engendrés par l'activité et les mesures prévues pour y remédier.

Les conclusions de l'étude de danger sont rappelées dans ce résumé. Le risque d'incendie est le phénomène dangereux le plus susceptible de se produire entraînant un dégagement de fumées et le déversement accidentel. Les mesures permettant de limiter l'effet de ces risques sont mentionnées.

Chapitre IV - Compte rendu de l'avis de l'autorité environnementale

IV-1 Généralités

L'avis de l'autorité environnementale a été donné le 4 février 2016. Cet avis est élaboré à partir du dossier déposé en préfecture le 6 janvier 2016 qui est le dossier mis à l'enquête.

L'avis comporte 5 pages, il présente le projet, analyse les éléments du dossier sous les aspects de qualité de l'étude d'impact et de prise en compte effective de l'environnement et émet une conclusion générale.

IV-2 Qualité de l'étude d'impact.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est considéré comme lisible et clair, permettant au public d'avoir une bonne connaissance des contraintes et enjeux environnementaux et des impacts du projet et des mesures proposées.

D'une manière générale la description de l'état initial du site est de qualité. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.

L'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux concernent la gestion des eaux, les émissions atmosphériques, les nuisances sonores potentielles, les transports et les risques accidentels.

Concernant la gestion de l'eau l'autorité environnementale note que :

- ▲ aucun prélèvement d'eau de surface ou souterraine n'est envisagé,
- ▲ les besoins sont estimés à 180 m³/an,
- ▲ les eaux usées sanitaires sont traitées par une micro-station d'épuration enterrée,
- ▲ le dossier présente les orientations du SDAGE, que la compatibilité du projet est démontrée et qu'il n'est pas concerné par un programme d'action lié à la protection de la ressource en eau.

Pour la thématique « transports et déplacements » l'autorité remarque que le trafic généré par l'activité est minime par rapport aux trafics mesurés sur les axes routiers les plus proches. Le site en bord de canal peut permettre un acheminement des matelas par barge mais aucune étude de faisabilité n'a été réalisée.

En matière de santé et environnement et d'impacts sanitaires les rejets de composés organiques volatils (COV) seront de 8,25 kg/j et ce flux de composés rejetés n'implique pas de risque préoccupant. La pollution sonore de l'usine sera limitée dans la mesure où les installations sont situées sous bâtiment. Des mesures acoustiques seront réalisées dans les 6 mois pour vérifier la conformité des niveaux sonores.

Au regard des risques accidentels l'étude a été menée de façon satisfaisante et le projet est compatible avec l'environnement existant.

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts s'inscrit dans le cadre des textes en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

IV-3 Conclusion générale de l'autorité environnementale

En conclusion l'autorité environnementale, regrette que le dossier ne présente pas une étude de faisabilité de transport par barge mais considère que la qualité du dossier permet au public de se prononcer sur les enjeux du projet.

Chapitre V - Compte rendu de la contribution publique

V-1 Généralités

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public dans la seule commune de Santes, consultable en mairie aux heures d'ouverture. Le public pouvait porter les observations sur un seul registre situé en mairie de Santes. A la clôture du registre il comportait une observation.

Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Santes, seule une personne ayant lu l'avis dans le journal est venu le samedi 16 avril se renseigner sur l'activité concernée.

Aucun document à son intention, n'a été adressé au commissaire enquêteur en mairie de Santes.

Le maître d'ouvrage a fait parvenir par messagerie le 11 avril, en copie, un document adressé à la DREAL concernant sa demande d'une étude d'évaluation des composés organiques volatils dans les rejets atmosphériques des cabines d'hygiénisation.

Ce document a été mis dans le dossier porté à la connaissance du public en mairie de Santes lors de la permanence du 16 avril.

Le procès-verbal de synthèse figure en annexe 3, le courrier en réponse du maître d'ouvrage figure en annexe n° 4 ;

V-2 Analyse quantitative et statistique

Le tableau ci-après résume le nombre de personnes reçues au cours des permanences ainsi que les courriers adressés au commissaire enquêteur.

Date des permanences	Courriers ou documents reçus	Nombre de personnes reçues sans remise de documents	Nombre de personnes reçues avec remise de document
22 mars 2016	0	0	0
30 mars 2016	0	0	0
5 avril 2016	0	0	0
16 avril 2016	0	1	0
22 avril 2016	0	0	0
	1		
Totaux	1	1	0

Le courrier comportant un document, reçu hors permanence est celui du maître d'ouvrage. Le registre porte donc une seule observation.

V-3 Résumé des observations recueillies tout au long de l'enquête

V-3-1 Au cours des permanences et sur le registre d'enquête

Personne ne s'est présentée lors des permanences des 22 et 30 mars, 5 et 22 avril 2016.

Le 16 avril 2016 une personne a été reçue, Monsieur Coester de Lambersart, pour prendre connaissance du dossier. L'échange a porté uniquement sur l'activité de l'entreprise sollicitant l'autorisation d'exploiter et les impacts éventuels.

L'observation qu'il a portée au registre est :

«Excellent dossier, excellent projet : espérons moins de dépôts sauvages »

V-3-2 Documents reçus

Comme il est dit ci-dessus la société SECONDLY a adressé copie d'un message

électronique envoyé à la DREAL contenant le document élaboré pour son compte par la société « Air Sûr » d'évaluation des émissions de COV de la cabine de désinfection des matelas.

Ce document a été intégré au dossier mis à disposition du public par le commissaire enquêteur.

Ce document rappelle les prescriptions générales réglementaires en matière de COV, à savoir que la valeur limite d'émission de COV est de 110mg/Nm³ si le flux horaire est supérieur à 2 kg/h.

La méthodologie d'analyse vérifie les conditions de fonctionnement de l'atelier de démantèlement, évalue le débit de gaz dans le conduit d'extraction et mesure les concentrations de COV par un appareil type mini-RAE 3000, détecteur à photo ionisation.

Les résultats de l'analyse montrent que les valeurs de concentration des COV totaux rejetés par l'extraction de la chambre d'hygiénisation sont en dessous de la sensibilité de l'appareil et donc largement en dessous de la valeur limite d'émission (VLE) de l'arrêté du 23 novembre 2011 (110 mg/Nm³).

V-4 Synthèse des observations, réponses apportées par le maître d'ouvrage et analyse du commissaire enquêteur.

Le registre comporte une seule observation qui fait suite à l'entretien de Monsieur Coester avec le commissaire enquêteur lors de la permanence du samedi 16 avril 2016, aussi la synthèse des observations porte en intégralité le texte de l'observation qui est très favorable à cette activité.

Monsieur Coester de Lambersart écrit :

«Excellent dossier, excellent projet : espérons moins de dépôts sauvages. »

Le commissaire enquêteur n'a pas de remarque à apporter à cette observation qui exprime les propos tenus lors de l'entretien.

Le document reçu émane du maître d'ouvrage et est une précision de la toxicité éventuelle des rejets dans l'air émis par l'activité. Il précise ainsi des éléments du dossier. Il n'a donc pas été porté dans la synthèse.

Le commissaire enquêteur prend acte que les valeurs des concentrations des composés organiques volatils (COV) rejetés par l'extraction de l'air de la chambre d'hygiénisation sont en dessous de la sensibilité de l'appareil de mesure et donc largement en dessous de la valeur limite d'émission réglementaire.

Le maître d'ouvrage a indiqué qu'il ne présenterait pas de mémoire en réponse à la synthèse des observations. Il adresserait un courrier dans ce sens au commissaire enquêteur.

Chapitre VI - Conclusion du rapport

La présente enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 portant organisation de l'enquête publique sur la demande de la SAS SECONDLY en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de démantèlement et de recyclage de matelas usagés sur le territoire de la commune de Santes.

Le commissaire enquêteur a disposé en mairie de Santes, d'un bureau suffisant pour recevoir dans de bonnes conditions les personnes qui ont souhaité le rencontrer et/ou consulter le dossier. Il en remercie Monsieur le Maire et tout particulièrement le service urbanisme qui s'est toujours tenu à son service tout au long de ses permanences.

Le commissaire enquêteur a pu visiter les installations de la SAS SECONDLY afin d'avoir une bonne connaissance du processus mis en œuvre dans cette installation de traitement des matelas usagés.

La SAS SECONDLY a répondu aux demandes du commissaire enquêteur pour lui apporter les précisions nécessaires à une bonne compréhension des enjeux de ce recyclage de produits usagés. Il lui a fait parvenir en cours d'enquête l'évaluation des émissions de COV demandé par la DREAL.

La contribution publique a été, hélas, quasi inexistante, malgré l'information diffusée dans les journaux et dans les communes limitrophes. Une part d'explication provient certainement du fait que cette activité se situe en zone portuaire, éloignée des habitations et traitant des matériaux à priori non dangereux.

Lille le 2 mai 2016
Le commissaire enquêteur



Jean-Daniel Vazelle

PREFECTURE DU NORD

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

SAS SECONDLY

Commune de SANTES

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Parties 1 : Annexes

<p>Demande d'autorisation d'exploiter une unité de démantèlement et de recyclage de matelas</p> <p>Pétitionnaire : SAS SECONDLY 3ème rue, Port Fluvial 59211 SANTES</p> <p>Siège de l'enquête : Mairie de SANTES 8 avenue Albert-Bernard 59211 SANTES</p>	<p>Enquête publique du 22 mars au 22 avril 2016</p>
<p>Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille : n° E16000012/59 du 9 février 2016</p> <p>Arrêté préfectoral : Préfet du Nord DCPI-BICPE-CA du 29 février 2016</p>	<p>Commissaire enquêteur : Jean-Daniel Vazelle</p>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Tél. : 03.20.30.56.85

Commune de SANTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La SAS SECONDLY - siège social : 3ème rue, Port fluvial - 59211 SANTES - a déposé un dossier en vue d'exploiter une unité de démantèlement et de recyclage de matelas, à SANTES comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux, la quantité de déchets traités est supérieure ou égale à 10 t/j,

2716-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur ou égal à 1 000 m³

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de SANTES du 22 mars 2016 au 22 avril 2016 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Monsieur VAZELLE Jean Daniel, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SANTES, les 22 mars, 5 avril et 16 avril 2016 de 9 heures à 12 heures et les 30 mars et 22 avril 2016 de 14 h 30 à 17 h 30.

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de SANTES. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-installations-classees@nord.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la Préfecture du Nord aux heures d'ouverture du public, ou sur le site internet (www.nord.gouv.fr - Rubrique ICPE - autres ICPE - agricoles, industrielles, etc - autorisations) ou auprès des mairies consultées lors de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

1349200400

Annexe 2 : Photo de l'affichage sur site de l'avis



Annexe 3 : Procès-verbal de synthèse des observations

Préfecture du Nord

Installation classée pour la protection de l'environnement

Ville de SANTES

SAS SECONDLY

Demande d'autorisation d'exploiter une unité de démantèlement et de recyclage de matelas.

Enquête publique du 22 mars au 22 avril 2016

Procès-verbal de la synthèse des observations portées au registre d'enquête et/ou évoquées lors des permanences du commissaire enquêteur.

1 - Généralités, statistiques

Le tableau ci-après exprime la fréquentation des permanences et les documents reçus.

Date des permanences	Courriers ou documents reçus	Nombre de personnes reçues sans remise de documents	Nombre de personnes reçues avec remise de document
22 mars 2016	0	0	0
30 mars 2016	0	0	0
5 avril 2016	0	0	0
16 avril 2016	0	1	0
22 avril 2016	0	0	0
	1		
Totaux	1	1	0

On constate que l'enquête publique a mobilisé une seule personne qui est venu rencontrer le commissaire enquêteur le samedi 16 avril 2016 et a porté une observation au registre.

Le document reçu par messagerie électronique hors permanence est celui du maître d'ouvrage donnant le rapport de la société AIR SÛR concernant l'évaluation des émissions de composés organiques volatils (COV) de la cabine de désinfection des matelas.

2 – L'observation portée au registre

La seule observation est la suivante :

«Excellent dossier, excellent projet : espérons moins de dépôts sauvages »

Fait à Lille le 23 avril 2016

Le commissaire enquêteur

Jean-Daniel Vazelle

Annexe 4 : Lettre Secondly



M. VAZELLE
Commissaire enquêteur
23, rue Marcel Sembat
59000 LILLE

A Santes, le 26/04/2016,

Objet : Enquête publique SECONDLY – dossier ICPE A

Monsieur,

Nous vous donnons acte de la remise de votre procès verbal de synthèse faisant suite à l'enquête publique relative à notre dossier d'Autorisation.

Pour faire suite à nos échanges de ce jour, nous vous confirmons que nous ne formaliserons pas de mémoire en réponse à cette synthèse.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Erwan Le Yaouanq
Directeur Général
SECONDLY

Annexe 4 : Glossaire

AE	Autorité Environnementale
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels
COV	Composés Organiques Volatils
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PDEDMA	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPR	Plan de Prévention des Risques
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
SAS SECONDLY
Commune de SANTES
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

Partie 2 : Chapitre VII

<p>Demande d'autorisation d'exploiter une unité de démantèlement et de recyclage de matelas</p> <p>Pétitionnaire : SAS SECONDLY 3ème rue, Port Fluvial 59211 SANTES</p> <p>Siège de l'enquête : Mairie de SANTES 8 avenue Albert-Bernard 59211 SANTES</p>	<p>Enquête publique du 22 mars au 22 avril 2016</p>
<p>Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille : n° E16000012/59 du 9 février 2016</p> <p>Arrêté préfectoral : Préfet du Nord DCPI-BICPE-CA du 29 février 2016</p>	<p>Commissaire enquêteur : Jean-Daniel Vazelle</p>

Sommaire du chapitre VII

Chapitre VII - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

VII-1 Présentation et cadre général	29
VII-1-1 Objet de l'enquête	29
VII-1-2 Cadre juridique	29
VII-1-3 Caractéristique et enjeux du projet	30
VII-2 Organisation et déroulement de l'enquête	31
VII-3 Conclusions et avis du commissaire enquêteur	31
VII-3-1 Avis sur l'analyse du dossier	31
VII-3-2 Avis sur l'analyse de l'avis de l'autorité environnementale	32
VII-3-3 Avis sur la contribution publique	32
VII-3-4 Conclusion globale du commissaire enquêteur	33
VII-4 Avis global du commissaire enquêteur sur l'autorisation d'exploiter une unité de démantèlement et recyclage de matelas	34

VII-1 Présentation et cadre général de l'enquête

VI-1-1 Objet de l'enquête

VII-1-1-1 Généralités

La présente enquête publique a pour objet de mettre à disposition du public le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de démantèlement et de recyclage de matelas situé sur la commune de Santes afin de l'informer, recueillir ses appréciations, observations, suggestions, contre-propositions et ainsi permettre à l'autorité compétente de disposer des éléments nécessaires à sa prise de décision.

La SAS Secondly, entreprise demanderesse exploite déjà sur ce site une unité de démantèlement de matelas, inférieure à 10 tonnes par jour, soumise uniquement à déclaration.

Compte tenu du souhait d'augmentation de l'activité de cette installation à 45 tonnes par jour, et d'un stockage de plus de 1000 m³, elle entre dans la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation. La liste des rubriques concernant cette installation est indiquée dans le rapport.

Le dossier de demande d'autorisation a été adressé à la préfecture du Nord par courrier de la société en date du 29 décembre 2015.

VII-1-1-2 La SAS SECONDLY

Le demandeur est la SAS SECONDLY, entreprise de récupération de déchets triés, dont l'activité est actuellement le traitement des matelas usagés pour démantèlement et recyclage.

Elle est située 3ème rue, au Port fluvial sur le territoire de la commune de Santes.

Elle fonctionne actuellement sous le régime de la déclaration et traite un peu moins de 10 tonnes de matelas usagés par jour, 220 jours par an de 8h00 à 18h00. L'équipe d'exploitation de ce site comprend 7 personnes.

Le projet est de faire passer sa capacité de traitement à 45 tonnes de matelas par jour ce qui conduira à augmenter ses effectifs de 15 personnes.

VII-1-2 Cadre juridique

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de démantèlement de matelas par la société SECONDLY s'inscrit dans le cadre juridique du code de l'environnement et de la décision et de l'arrêté suivants :

- ▲ Code de l'environnement, principalement articles L.122-1 et L.122-2, L.123-1 à 123-19, L.511-1 et L.511-2, L.512-1 à L.512-6-1, R.123-1 à R.123-27, R511-9 et R.511-10, R.512-1 à R.512-75
- ▲ Décision n° E16000012/59 du président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,

- ▲ Arrêté DCPI-BICPE-CA du 29 février 2016 du préfet du Nord fixant les modalités de l'enquête publique.

VII-1-3 Caractéristiques et enjeux du projet

La société Secondly est titulaire d'un marché avec Eco-Mobilier qui collecte les matelas usagés par l'intermédiaire de centres de tri agréés « Eco-Mobilier » et les fait traiter pour recycler les matériaux les composants dans plusieurs unités réparties sur le territoire métropolitain. Le site de Santes traite également les matelas en provenance de centre de tri non agréés mais récupérant des encombrants, de rebuts de fabrication des usines de matelas ainsi que des distributeurs de matelas qui récupèrent les anciens matelas lors des ventes de nouveaux matelas.

La zone de chalandise s'étend sur la région « Hauts de France », la Seine Maritime ainsi que la Belgique et les Pays-Bas.

Le démantèlement des matelas s'effectue après réception et hygiénisation dans deux cellules étanches de traitement par une chaîne comprenant une disqueuse pour la découpe sur trois faces, une éplucheuse pour séparer les tissus enveloppant le matelas, une découpeuse mettant en tranches les mousses et latex et enfin une machine mettant en balles les mousses. Les matelas à ressorts sont traités manuellement.

Les produits intervenant dans le processus de démantèlement des matelas sont ceux nécessaire à la désinfection des matelas et au fonctionnement des divers matériels utilisés.

L'installation est soumise à autorisation au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement aux rubriques :

- ▲ 2716 : *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.* Le volume de 1100 m³ est supérieur ou égal à 1000 m³, le site est soumis à autorisation.
- ▲ 2791 : *installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.* La quantité de déchets traités de 45 tonnes est supérieure ou égale à 10 tonnes par jour, le site est soumis à autorisation.

Les principaux enjeux développés par ce projet concernent :

- ▲ une réponse aux objectifs des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) et notamment celui du Nord approuvé en novembre 2011 par une optimisation des filières de traitement des encombrants et l'augmentation du recyclage des différentes matières composant les matelas en lieu et place de leur enfouissement ou de leur incinération.
- ▲ une réduction des impacts que le projet peut générer tant vis à vis de la population que de l'environnement pouvant être affecté par le fonctionnement de cette installation

VII-2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée suivant les modalités de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 au 22 avril 2016 inclus soit sur 32 jours.

Un affichage annonçant l'enquête et les permanences du commissaire enquêteur a été apposé dans les douze mairies situées dans le périmètre des deux kilomètres de l'installation ainsi qu'à la mairie de Santes siège des permanences.

Le registre d'enquête était en mairie de Santes. Les courriers à l'attention du commissaire enquêteur étaient à adresser en mairie de Santes. Le public pouvait adresser ses observations par voie électronique à la préfecture.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences d'une demi-journée en mairie de Santes aux jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral indiqué ci-dessus.

L'enquête n'a pas intéressé le public. Une seule personne a rencontré le commissaire enquêteur.

Le déroulement de cette enquête, l'observation apportée ainsi que les activités du commissaire enquêteur sont décrites dans le rapport.

VII-3 Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Mes conclusions et avis s'appuient sur tous les documents mis à ma disposition ainsi que de l'entretien avec le pétitionnaire, la visite des installations et l'observation apportée sur le registre d'enquête.

VII-3-1 Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur l'analyse du dossier

La composition du dossier mis à l'enquête est conforme à l'article R 512-3 et suivants du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier pour en permettre la consultation par le public. Il est également accessible sur les sites internet de la préfecture du Nord et de la DREAL.

Le dossier est structuré par chapitres comportant chacun un sommaire facilitant la lecture et la recherche d'éléments. Il est très complet et donne en annexes les constats et résultats des études réalisées. Les plans joints sont d'une lecture aisée.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est clair et parfaitement compréhensible.

L'étude d'impact est complète, les hypothèses prises et modélisations réalisées donnent le résultat des impacts sur les diverses composantes de l'environnement qu'il est susceptible de concerner.

L'étude de dangers retient l'incendie comme risque le plus probable à partir des retours d'expérience sur les installations similaires.

Le document complémentaire donné en cours d'enquête sur l'évaluation des émissions de composés organiques volatils (COV) démontre que les rejets dans l'air des chambres d'hygiénisation sont très largement en dessous des valeurs limites d'émission réglementaire.

Le projet est créateur d'emplois sur le site. Il a un rôle social et économique certain par le recyclage des matériaux qui préserve les ressources naturelles.

Globalement le dossier décrit parfaitement l'installation, son fonctionnement, les risques générés pour son environnement et les moyens mis en œuvre pour en réduire les conséquences. La lecture du dossier associé à une visite du site en fonctionnement permet de bien comprendre l'installation et les moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances, au demeurant très faibles, pouvant être occasionnées par son fonctionnement. Le dossier est d'excellente qualité.

Ce projet répond aux directives issues du Grenelle de l'environnement et des textes pris pour sa mise en œuvre dans le domaine du recyclage des déchets. En permettant le recyclage des différentes matières composants les matelas usagers en lieu et place de leur enfouissement en installation de stockage de déchets non dangereux cette activité participe à l'atteinte des objectifs d'orientation vers le recyclage de 50% des déchets municipaux solides en 2020 du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce projet est également créateur d'emplois.

VII-3-2 Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur l'analyse de l'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale constate que la qualité du dossier déposé permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des contraintes et enjeux environnementaux, des impacts du projet et des mesures proposées,

Elle regrette qu'une étude de faisabilité du transport par barge n'ait pas été développée dans le dossier en notant toutefois que l'exploitant de l'installation n'est pas le seul décisionnaire sur cet aspect.

Je partage entièrement l'avis de l'autorité environnementale sur la qualité et la clarté du dossier. Les impacts du projet sont très faibles et les mesures envisagées pour y remédier répondent bien aux objectifs de préservation de l'environnement et à la diminution des risques.

VII-3-3 Conclusions et avis sur la contribution publique

Le public ne s'est pas déplacé pour cette enquête. La seule personne rencontrée lors d'une permanence venait se renseigner et a considéré ce projet comme très utile.

Cette absence de public peut s'expliquer par le caractère d'utilité du recyclage de

matériaux usagés, la nature des matériaux traités, peu polluants en l'état de matelas et de l'emplacement de l'installation dans le port de Santes, zone essentiellement d'activités éloignée des habitations.

Même si la publicité par affichage dans les communes limitrophes de l'installation n'a pas été parfaite en termes de visibilité (c'était un affichage parmi d'autres) la publication dans les journaux a été faite en temps et en heure et précisait bien tous les éléments nécessaires à l'expression d'un avis.

Je partage le seul avis qui a été exprimé, le recyclage des matériaux contenus dans les matelas permet une valorisation de ces produits et ainsi éviter une mise en site d'enfouissement ou une incinération et réduire les pollutions éventuelles.

VII-3-4 Conclusion globale du commissaire enquêteur

Je considère que cette enquête s'est déroulée normalement, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à disposition du public tout au long de l'enquête. Les permanences ont été tenues à divers jours de la semaine (mardi, mercredi, vendredi et samedi) pour offrir le maximum de possibilité au public de lui permettre de s'exprimer, même s'il n'en a pas senti le besoin.

Le dossier, très complet et explicite, démontre le très faible impact environnemental du démantèlement de matelas usagés et la limitation des risques à l'incendie, maîtrisé par les dispositions envisagées par l'exploitant.

L'installation envisagée et les mesures mises en œuvre répondent aux enjeux développés par ce projet et rappelés ci-dessus en VII-1-3 :

- ▲ Ce projet répond aux orientations des directives nationales en matière de réduction des déchets ultimes par le recyclage et la valorisation des matières contenues dans ces déchets,*
- ▲ Les mesures de réduction des risques environnementaux, sanitaires et accidentels sont décrites et permettent leur maîtrise et leur survenance.*

Le public ne s'est hélas pas exprimé sur ce projet à l'exception d'une observation très favorable.

L'avis de l'autorité environnementale ne souligne aucun point particulier sur cette installation et considère le dossier « de bonne qualité permettant au public de se prononcer sur les enjeux au cours de l'enquête publique. »

Je suis favorable à ce projet répondant à des besoins avérés, aux politiques nationales et locales de valorisation des déchets, permettant de limiter les impacts environnementaux et créateur d'emplois.

VII-4 Avis du commissaire enquêteur

Vu :

- ⤴ Le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 123-19, L.511-1 et L.511-2, L.512-1 à L.512-6-1, R.123-1 à R.123-27, R.511-9 et R.511-10, R.512-1 à R.512-75,
- ⤴ La demande d'autorisation d'exploiter une unité de traitement de matelas usagés déposée par le gérant associé de la SAS SECONDLY le 29 décembre 2015 accompagnée du dossier réglementaire,
- ⤴ La décision n° E16000012/59 du président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,
- ⤴ L'arrêté DCPI-BICPE-CA du 29 février 2016 du préfet du Nord fixant les modalités de l'enquête publique,
- ⤴ L'avis de l'autorité environnementale du 4 février 2016,

Attendu que :

- ⤴ la SAS SECONDLY traite actuellement de façon permanente une unité de démantèlement et de recyclage de matelas usagés sous le régime de la déclaration des ICPE dans son site du port de SANTES,
- ⤴ que la société souhaite augmenter sa capacité de traitement à 45 tonnes journalières de matelas usagés en raison d'un marché obtenu auprès de « Eco-Mobilier » et porter le stockage de matériaux à 1100 m³,
- ⤴ l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars au 22 avril 2016 a permis au public de prendre connaissance du dossier et s'exprimer sur cette demande d'autorisation,

Considérant que :

- ⤴ Les orientations du Grenelle de l'environnement et les textes en découlant doivent être mis en œuvre par les diverses autorités en charge de l'élimination des déchets,
- ⤴ La gestion des déchets par les autorités ayant en charge cette compétence, impose une chaîne de traitement allant de la collecte, du tri, du recyclage et de la valorisation avant l'élimination des déchets ultimes par enfouissement ou incinération,
- ⤴ Le recyclage des matelas usagés entre dans cette chaîne du traitement des déchets et est conforme au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- ⤴ La chaîne mise en œuvre par « Eco-Mobilier » permet de traiter et recycler une part

importante des matelas usagés par l'intermédiaire de société de démantèlement et de recyclage dont la SAS SECONDLY fait partie,

- ⤴ L'implantation et l'activité de cette entreprise sont compatibles avec les divers documents et règles d'urbanisme,
- ⤴ Les quantités traitées, 45 tonnes journalières de déchets non dangereux et un volume de 1100 m³ stockés avant transit entraîne, au titre du code de l'Environnement, une obligation d'autorisation d'exploiter,
- ⤴ Le processus de traitement utilise des produits de désinfection (hygiénisation) dont les rejets dans l'air de composés organiques volatils (COV) sont très largement inférieurs à la valeur limite d'émission réglementaire,
- ⤴ L'avis de l'autorité environnementale conclut que le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et que la qualité du dossier permet au public de se prononcer sur les enjeux du projet,
- ⤴ Les impacts des risques environnementaux et accidentels de l'installation sont correctement analysées, les mesures prises pour y remédier sont bien décrites et permettent de les minimiser,
- ⤴ Ces impacts n'auront pas de conséquences sur les habitations dont les plus proches sont situées à plus de 200 m,
- ⤴ Ce projet est créateur d'emplois et présente un intérêt économique en donnant une « seconde vie » aux divers matériaux constitutifs des matelas, en cela il est d'une utilité certaine,

En conséquence

***J'émet un avis favorable
à l'autorisation d'exploiter une unité de démantèlement de matelas par
la SAS SECONDLY sur le territoire de la commune de Santes
assorti de la recommandation suivante***

- ⤴ *Étudier avec les autorités décisionnaires, comme il est indiqué au dossier, la possibilité de faire du transport par voie navigable afin de limiter encore plus le transport par route.*

Fait à Lille le 2 mai 2016

Le commissaire enquêteur


Jean-Daniel Vazelle

